

L'actualité en bref

Jusqu'au 29 mars 2024 : dispositif d'indemnisation des pertes de récoltes - ISN Prairies non assurées - campagne 2023

Les cultures éligibles sont les prairies permanentes, temporaires et artificielles. Les demandeurs doivent se connecter sur la plateforme de dépôt AléaNat et déclarer leur pacage et la surface totale qu'ils avaient déclarés en 2023 à la PAC, en regroupant la totalité des prairies temporaires et

permanentes. Pour les demandeurs qui ont déjà déposé des demandes, nous corrigerons l'information à l'instruction.

Plus d'informations sur les communes concernées sur notre site internet - Informations : DDT du Gers, Tél : 05 62 61 46 40.